

ANNEXE II
BAREME DE BASE DE LA TAXE SUPERFICIAIRE

La détermination du montant total du droit proportionnel se fait par addition du droit calculé pour chacune des tranches concernées.

Le montant total de la taxe exigible est égal à la somme du droit fixe figurant à la ligne correspondante à la surface octroyée par le titre minier et du droit proportionnel déterminé comme indiqué ci-dessous.

SURFACE (HECTARES)	DROIT FIXE ANNUEL (DA)	DROIT PROPORTIONNEL ANNUEL PAR TRANCHE ET PAR HECTARE (DA)		
		Période initiale	Premier renouvellement	Deuxième renouvellement
De 1 à 30	5.000	100	250	350
De 31 à 100	10.000	150	450	650
De 101 à 500	15.000	250	650	1.250
De 501 à 1000	20.000	235	620	1.250
De 1001 à 5000	30.000	220	600	1.250
De 5001 à 50000	105.000	205	580	1.250
De 50000 et plus	1.000.000	190	550	1.250

ANNEXE III
TAUX DE LA REDEVANCE D'EXTRACTION DES SUBSTANCES MINERALES

CATEGORIE DE SUBSTANCES	UNITE DE MESURE	TAUX (%)
Substances minérales métalliques ferreuses	Tonne extraite	1,5
Substances minérales métalliques non ferreuses	Tonne extraite	2
Substances minérales non métalliques	Tonne extraite	2,5
Dont		
Substances minérales non métalliques pour matériaux de construction	M ³ extrait	6
Métaux précieux, pierres précieuses et semi précieuses	Kilogramme du produit marchand	6

ANNEXE IV
TAUX D'AMORTISSEMENT DES COUTS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

NATURE DES FRAIS	TAUX (%)
Coût de recherche (prospection et exploration, avant démarrage de production)	100
Coût d'acquisition du titre (sans réalisation de travaux de recherche par l'acquéreur)	20 à 33
Travaux de développement préparatoires avant mise en production	33
Travaux de développement pour extension, après mise en production	33 à 100